

CENTRE SOCIO-CULTUREL LES LONGS PRÉS

----- STATUTS

29 novembre 2019

Modifié le 30 novembre 2021

Article 1 : La constitution et la dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre :

Association d'Animation et de Gestion du Centre Socioculturel Les Longs Prés

Et ci-après dénommée « l'Association ».

Article 2 : Les buts de l'Association

L'Association a pour objet :

- 1) Offrir à tous ses adhérents et usagers des possibilités de promotion personnelle et collective au moyen d'activités et de projets permettant, notamment :
 - L'acquisition de connaissances,
 - L'expression artistique,
 - Les savoir-faire manuels et techniques,
 - La rencontre et le loisir.
- 2) Faire de son équipement un lieu privilégié où les habitants du quartier (enfants, jeunes, adultes et personnes âgées) puissent se sentir à l'aise et ainsi constituer des réseaux de solidarité.
- 3) Tenir compte, par une pédagogie appropriée, des besoins culturels et sociaux, exprimés ou latents, de la population à laquelle elle s'adresse.

- 4) Collaborer avec les autres associations et groupes, soit en travaillant en partenariat soit en les accueillant dans les locaux. Cet accueil devra être très large afin de donner aux différents acteurs de la vie sociale les moyens nécessaires à leur action (dans le respect, pour les personnes et les groupes concernés, de la légalité, de l'ordre public ainsi que des contraintes matérielles de l'association.
- 5) Gérer l'équipement et éventuellement les équipements annexes dans le respect de la pluralité.

Article 3 : Le siège social

Le siège social de l'Association est fixé au 3, Rue des Longs Prés, 35700 Rennes.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 4 : La durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : L'admission et l'adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de l'adhésion dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Les mineur(e)s peuvent adhérer librement à l'Association. Ils sont membres à part entière de l'Association.

Le Conseil d'Administration valide les adhésions et peut refuser des adhésions.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 : La composition de l'Association

L'Association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

L'association peut créer des Sections ou des Clubs en son sein.

Article 7 : La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Article 8 : L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle se tient en priorité en présentiel ou à défaut en distanciel, selon des protocoles arrêtés préalablement par le Conseil d'Administration. Le choix de la modalité de la réunion est effectué par le Conseil d'Administration.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineur(e)s.

L'Assemblée Générale est convoquée par le (la) Président(e), à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des adhérents quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

Le (la) Président(e), préside l'Assemblée Générale et expose le bilan d'activité et le rapport moral de l'Association.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le bilan d'activité et le rapport moral.

Le (la) Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (Bilan, Compte de résultats et annexes) de l'exercice financier. Le bilan financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans un délai de six mois maximum après la clôture des comptes.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir.

L'Assemblée Générale pourvoit, à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes, dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Les mineur(e)s de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais ne peuvent être ni Président(e), ni Vice-président(e), ni Trésorier(e).

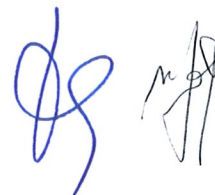
Le vote par correspondance est autorisé selon les modalités définies dans les protocoles cités ci-dessous.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité

- des membres présents par vote à main levée ou par vote à bulletin secret si la majorité des membres présents le demande
- des membres ayant voté par correspondance.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, y compris les absents.



Article 9 : Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres au maximum, élus pour trois ans.

Les membres du Conseil d'Administration sont élu(e)s par l'Assemblée Générale et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année. (Les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort).

En cas de vacances de poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir par cooptation provisoirement au remplacement de ses membres, sans droit de vote.

Il est alors procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Dans ce cas, les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout membre absent à trois réunions consécutives sans excuse sera considéré comme démissionnaire par le Conseil d'Administration après rappel effectué par le Président.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Il peut demander au Trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'Association.

Les contrats annuels et les conventions à signer doivent être soumis au préalable au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration vote le budget. A cette occasion, il valide le renouvellement des emplois existants et la création des emplois nouveaux nécessaires au bon fonctionnement des activités de la structure.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, à main levée ou à bulletin secret si la majorité des présents le demande, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un Bureau composé de 7 membres maximum, dont :

- Un (e) Président(e),
- Un (e) ou deux Vice-président(e)s,
- Un (e) Trésorier(e), et un(e) adjoint(e) si besoin,
- Un (e) Secrétaire, et un(e) adjoint(e) si besoin.

Le Conseil d'Administration est convoqué, par son Président(e) ou à la demande du tiers de ses membres, et au minimum 4 fois par an

La présence de la moitié au moins des membres élus est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.



Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents par vote à main levée ou par vote à bulletin secret si la majorité des membres présents le demande.

En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 10 : Le Bureau

Le Bureau prépare le Conseil d'Administration et gère les affaires courantes de l'association.

Le Bureau est renouvelable chaque année après l'Assemblée Générale.

Sera considéré comme démissionnaire du Bureau tout membre absent à trois réunions consécutives sans excuse.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le nombre de mandats consécutifs des membres du Bureau ne peut être supérieur à 6 quelle que soit la fonction occupée, sauf dérogation(s) individuelle(s) expressément approuvées par l'Assemblée Générale.

Article 11 : La Présidence

Le (la) Président(e) assure la régularité du fonctionnement de l'Association, conformément aux statuts et signe les relevés de décisions. Il (elle) préside les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. Il (elle) représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il (elle) fait ouvrir au nom de l'Association tout compte en banque.

Il (elle) peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, après approbation du Conseil d'Administration.

Article 12 : Les finances de l'Association

Les ressources de l'Association se composent des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association, de subventions éventuelles, de dons et de legs et de toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

La comptabilité de l'Association est tenue par le (la) Trésorier(e). Il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'Assemblée Générale nomme un Commissaire aux Comptes pour la durée prévue par la réglementation en vigueur.



Article 13: Les Sections

Les Sections sont créées ou dissoutes par décision du Conseil d'Administration. Chaque Section a une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque Assemblée Générale de l'Association et au Conseil d'Administration par transmission du Compte-rendu de son Assemblée Générale.

Chaque Section doit gérer son propre budget de fonctionnement, celui-ci est intégré dans la comptabilité Générale de l'Association. Le (la) Trésorier(e) de la Section doit rendre des comptes réguliers au (à la) Trésorier(e) de l'Association qui est le responsable de l'ensemble du budget.

Le(la) Président(e) représente la Section devant les instances de l'Association. Il (elle) peut se faire représenter par un membre du Bureau.

Une fois par an, le(a) Président(e) de la Section est invité(e) à participer à une réunion du Conseil d'Administration de l'Association lors de l'une de ses réunions. Au cours de cette réunion, il(elle) présente aux membres de cette instance le fonctionnement général de la Section, son bilan d'activité, ses projets et répond à toutes leurs questions. En outre, il(elle) assiste, en qualité d'invité(e), aux réunions du Conseil d'Administration de l'Association, lorsqu'un point de l'ordre du jour concerne la Section.

Il(elle) peut être entendu(e) par le Bureau de l'Association à sa demande ou à la demande du Bureau de l'Association.

À l'initiative du Bureau de la Section, le(la) Président(e) de la Section peut demander au (à la) Président(e) de l'Association d'inscrire un point particulier à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'Administration. Cette demande doit être argumentée.

Article 14 : Les affiliations

L'Association se réserve le droit de s'affilier à toute association ou fédération. Elle peut le faire sur décision du Conseil d'Administration éventuellement sur proposition du Bureau de la Section concernée.

Dans le cas d'une affiliation avec une fédération sportive, l'Association s'engage à :

- Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des Fédérations dont elle relève ;
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements ;
- Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national olympique et sportif français ;



- Respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Article 15 : Le Règlement Intérieur

Le Règlement intérieur est établi ou modifié par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts.. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le Règlement Intérieur fixe les attributions du (de la) Président(e), du (de la) Vice-Président(e), du (de la) Secrétaire et du (de la) Trésorier(e) ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau.

Article 16 : L'Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres adhérents de l'Association, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le (la) Président(e) et notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'Association. Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale ordinaire Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle se tient en présentiel ou en distanciel, selon des protocoles arrêtés préalablement par le Conseil d'Administration. Le choix de la modalité de la réunion est effectué par le Conseil d'Administration,

Article 17 : La dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

ARTICLE 18 : Les déclarations et publications

Le (la) Président(e) est chargé d'accomplir, dans les délais légaux et réglementaires, toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Et notamment en cas de :

- modifications des statuts,
- changement de titre de l'Association,
- transfert du siège social,
- changements dans la composition du Conseil d'Administration ou du Bureau.



Les présents Statuts ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiquées dans les mêmes délais aux services de l'État en charge de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2019.
et modifié par l'Assemblée générale extraordinaire le 30 novembre 2021.

À Rennes, le 30 novembre 2021.

La Secrétaire.

Noëlle FROGER



Le Président.

Dominique CROCHU



Paraphes :

